CHAPITRE 08 16 — CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Crédits 2006		Exécution 2005	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 16	CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ							
08 16 01	***Capacités: la science dans la société***	1.1	37 358 000	5 200 000				
	Chapitre 08 16 — Total		**37 358 000**	**5 200 000**				

COMMISSION
TITRE 08 — RECHERCHE

CHAPITRE 08 16 — CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ *(suite)*

08 16 01 Capacités: la science dans la société

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2007		Crédits 2006		Exécution 2005	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
37 358 000	5 200 000				

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	37 358 000		5 200 000	10 600 000	10 170 000	11 388 000
Total	37 358 000		5 200 000	10 600 000	10 170 000	11 388 000

Commentaires

Nouvel article

En vue de construire une société de la connaissance européenne efficace et démocratique, l'objectif des actions menées au titre de cette rubrique est de stimuler l'intégration harmonieuse des travaux scientifiques et technologiques ainsi que des politiques de recherche qui y sont associées dans le tissu social européen.

Ces actions viendront également à l'appui de la coordination des politiques de recherche nationales ainsi que du suivi et de l'analyse des politiques et des stratégies industrielles en rapport avec la recherche.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Capacités mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).